

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-MARTIN-LES-EAUX

Séance du 3 mars 2026

Nombre de membres :

afférents au C.M : 11

en exercice : 10

qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 27/02/2026Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-six à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane DELRIEU, Maire.

Présents : CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, BRANTHOMME Hubert, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, PUSSET Guy, SALICIS Benjamin, SALICIS Jean-Marie

Pouvoir : POCHET Romain donne pouvoir à GUILLAUME Florian

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

Secrétaire de séance : Jean-Marie SALICIS

- 9 MARS 2026

Objet : TAUX D'IMPOSITION des taxes directes locales pour 2026.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que les taux communaux restent inchangés,

Où l'énoncé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition suivant :

FONCIER BATI :	37.15 %
FONCIER NON BATI :	30.64 %
TAXE HABITATION :	10.16%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 9 (CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, PUSSET Guy, SALICIS Benjamin, POCHET Romain, SALICIS Jean-Marie)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 1 (BRANTHOMME Hubert)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME**

Le Maire
Stéphane DELRIEU

